ARRANGEMENT [illegible]

PAQUEBOT POUR LA BALIZE ET LA POINTE A LA HACHE.—Le vapeur SULTAN, [illegible] sous le commandement du capitaine Joe Muir, partira jusqu'à [illegible] pour la Balize tous les vendredis matins à 10 heures [illegible] de la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous [illegible] pour la Pointe à la Hache tous les mardis à 10 heures A. M. [illegible]
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine [illegible]
J. F. BERLIER & Co.
16 déc 34, Vieille Levée

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, partira de la Nouvelle-Orléans pour la Côte et Lafourche, tous les [illegible] à 10 heures du matin. [illegible] Thibodeauxville tous les dimanches [illegible] s'adresser à bord ou à J. H. MORRISON & Co.
☞ Le St. Landry a été entièrement refait et grandement amélioré. [illegible]

Paquebot de la Côte et de Lafourche. [illegible]
BRAUD & LANDRY.

Pour la Balize et Pointe à la Hache. [illegible]

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ. Le MAGNOLIA [illegible]

MALLE DES ETATS-UNIS. POUR COVINGTON [illegible] PUTNAM [illegible]

[illegible]
CHARLES DUFOUR, No. 11, Conti.

Paquebot du Bayou Sara. [illegible] BELLE CREOLE, capt. [illegible] jusqu'à nouvel [illegible] Williamsport, [illegible] par semaine. Il [illegible] tous les dimanches [illegible] les mercredis à [illegible] confiées. Pour [illegible] aménagements, [illegible]
P. A. CHAMPOMIER,
[illegible] Vieille Levée, près Conti.

AVIS. Le steamboat PUTNAM, [illegible] propriétaires, les [illegible]
CH. DUFOUR, 11, Conti.
[illegible] décembre 1846.

POUR LES ATTAKAPAS. [illegible] PILLOW [illegible]
JOHN HALL,
1, Front Levée.

POUR ATTAKAPAS.—Le vapeur ST. HELENA [illegible] Franklin, Centreville [illegible]
J. PAVY & Co. [illegible]

POUR BOSTON. [illegible]
L. H. GALE.
93, Commune.

POUR BOSTON. Le navire JOHN [illegible]
L. H. GALE.
93, Commune.

POUR BOSTON. La barque LIBE[illegible] s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR NEW-YORK.—Le navire UNION, capt. J. B. Ratsone, partira sous [illegible]
J. W. STANTON & Co.
Encoignure Magasin et Lafayette.

POUR NEW-YORK. La barque [illegible]
JAMES [illegible] WOODRUFF.

POUR LA HAVANE. [illegible]
W. H. SIMMONS.

POUR LA HAVANE. [illegible] EMPRESARIO [illegible]
JOHN ALEXANDER.

POUR LE HAVRE. [illegible]
JENKINS & TIGLER.

POUR LE HAVRE. [illegible]
L. H. GALE.
93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le paquebot [illegible] s'adresser [illegible]
JENKINS & TIGLER
95, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] Burgess, partira sous [illegible]
L. H. GALE,
93, Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible]
LEVI H. GALE, [illegible]

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible] 500 balles de [illegible]
LEVI H. GALE,
93, de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] partira sous peu. Pour [illegible]
LEVI H. GALE
93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] PERKINS, capt. Tracy, ayant la [illegible]
JENKINS & TIGLER,
95, Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire ALBATROSS, capitaine Simpson, ayant la majeure partie de son chargement [illegible]
JENKINS et TIGLER.

POUR LIVERPOOL. La barque ARBOUTORD, capitaine Blaisdell, partira [illegible] 300 balles coton, ou pas[illegible]
L. H. GALE,
93, Commune.

POUR GLASGOW. La barque [illegible] NY [illegible] la plus grande partie de son [illegible]
JENKINS & TIGLER.
95, Commune.

POUR GLASGOW.—Le navire EMBLEM [illegible] Pour passage, s'adresser à
L. H. GALE,
93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire Sam[illegible] partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton [illegible]
LEVI H. GALE,
93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire AMULET, capitaine Reeves, ayant à bord [illegible] pour 100 barils, ou [illegible]
LEVI H. GALE,
93, de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire FRANCIS DEPAU, capt. Sagory, partira sous peu. [illegible] s'adresser à
L. H. GALE,
93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire JOSEPH [illegible] Christ, avant tout son fret engagé, partira positivement le 15 janvier prochain. S'adresser pour passage seulement au capitaine à bord ou à
JENKINS & TIGLER,
95 Commune, ou à
F. JORDY, 10, rue Conti.

POUR ANVERS.—Le brick FALCONER, capitaine Brunson, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret de 25 tonnes de plomb ou passage, s'adresser à bord ou à JENKINS et TIGLER,
Dec25 95, Commune.

POUR NANTES. La barque ELIZA THORNTHON, capitaine Little, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
JENKINS et TIGLER,
Dec25 95, Commune.

POUR LONDRES.—Le navire R. C. BAILEY, capt. Pitz, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
93, Commune.

POUR LONDRES.—La barque CHESTER, cap. Landers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE
93, Commune.

POUR ST-MARTINVILLE (Attakapas) et tous les points intermédiaires sur le Bayou Têche et la baie Berwick.—Le bateau neuf et splendide SARANAK, convenable aux passagers, sous le commandement du capitaine Ratier, reçoit actuellement son fret et partira mercredi 6 du courant, à midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la rue Conti, ou à
DARBY & TREMOULET,
24, Vieille Levee.
N. B. Le Saranak est entièrement neuf et tire peu d'eau. Il n'éprouvera aucun retard. 5j 2f

POUR LES ATTAKAPAS.—Le bateau à vapeur ST MARY, capitaine Muggah, reçoit du fret actuellement, sur la Levée au bout de la rue Bienville, et partira mercredi 6 du courant, à 10 heures du matin. Il prendra du fret et des passagers pour la Nouvelle Ibérie, le Débarcadère Provost, Franklin, Centreville, Pattersonville, la baie Berwick et tous les points intermédiaires sur la route.
Pour de plus amples détails, s'adresser à bord ou à
JOHN HALL, 1, Front Levee
5jan ou à P. J. PAVY & Co.

POUR NEW-YORK.—Le navire paquebot ST-MARY, capt. Foster, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché ou à
J. W. STANTON,
5jan Encoignure Magasins & Lafayette.

QUARTIERS GENERAUX.
Nouvelle Orléans, le 19 décembre 1846.
ORDRES GENERAUX.—No 8.
1o Le corps des volontaires de la 1re division se tiendra prêt pour se joindre à la prochaine célébration de l'anniversaire de la bataille du HUIT JANVIER 1815.
2o L'artillerie se préparera à tirer ce jour-là un salut national, au point du jour, à midi et au coucher du soleil.
3o Les commandants des divers corps sont chargés de l'exécution du présent ordre, et se tiendront prêts à recevoir des ordres qui pourront ultérieurement leur être donnés des quartiers-généraux.
Par ordre:
JOHN L. LEWIS,
Major Général, commandant la 1re division de la milice de la Louisiane.
VICTOR WILTZ,
Aide de Camp.

QUARTIER GENERAL,
Légion de la Louisiane.
Nouvelle Orléans 22 Décembre 1846.
Conformément à l'ordre émanant du quartier général de la première division, la légion prendra les armes et se rendra sur la place d'Armes le vendredi 8 janvier prochain à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire de la mémorable journée du 8 janvier 1815 si glorieuse surtout pour l'honneur des Louisianais.
Le major L. Gally commandant le Bataillon d'artillerie fera tirer un salut national au point du jour, à midi et au coucher du soleil.
La batterie sera attelée.
La compagnie des Louisiana fusiliers No. 2, se rendra sur la place d'Armes une demi-heure avant l'heure prescrite pour former la grille et en garder les portes.
Il sera fait une distribution de douze cartouches par homme.
Le colonel Justin Durel commandant le régiment d'infanterie, le lieutenant-colonel Vignie commandant la cavalerie et le major L. Gally le bataillon d'artillerie sont chargés respectivement en ce qui les concerne de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du
D. AUGUSTIN, Brigadier général.
PAUL DORFEUILLE, Aide de camp.
23 déc

L[illegible]ON DE LA LOUISIANE.
[illegible]MENT D'INFANTERIE.
[illegible] du 8 Janvier 1815.
Confor[illegible] ordre du Brigadier général commandant la [illegible] régiment d'infanterie prendra les armes le [illegible] prochain à 9 heures du matin pour un exercice [illegible]
Les capitaines de compagnies sont requis de passer des ordres en conséquence.
La compagnie de Louisiana Fuseliers No. 2 capitaine Schmidt se rendra sur la Place d'Armes afin de former la grille et en garder la porte.
Par ordre du colonel J. DUREL.
29 déc. ANTOINE DUBUC, Adj. Major.

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.
VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c. Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les prix modérés, et ses travaux fidèlement exécutés. 4 fev—1an

THE et Indigo—1000 colis thé poudre à canon impérial, Pouchong, Young Hyson et Hyson; 5 surons indigo de Carracas, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
7 dec 40, Gravier

CHAPEAUX. Actuellement en débarquement de la barque Nancy W. Stevens, et d'autres arrivages,
75 caisses chapeaux Palo Alto, soie, feutre, cass, chapeaux de chasse pour hommes et pour jeunes gens, chapeaux de laine gris, casquettes, en magasin, &c., à vendre par FROST & Co.
10, Magasins.

VITRES, &c.—1600 caisses Vitres de Windsor, 6 sur 8 et de 30 sur 44, double et simple épaisseur, 2000 barillets blanc de plomb, 40 douzaines pinceaux fins, garnis en cuivre; ainsi qu'un grand stock de couleurs pour peintres en portraits, et tous les accessoires de leur atelier. R. CLANNON,
46, Canal.

CARANGUE. 50 colis allemande ombrée en boucauts, tierçons et barils, à vendre par
14 déc ROBERTS & HALL, 75, Magasin.

SARDINES en boîtes, demi et quarts de boîtes, de la marque de A. Canus, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co,
12 dec 17 et 19 St-Louis

CERISES A L'EAU DE VIE—50 caisses cerises fraîches à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
12 dec 17 et 19 St-Louis

VIN—400 caisses St-Julien, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
12 dec 17 et 19 St-Louis

CUIVRE—Un lot de vieux cuivre, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
12 dec 17 et 19 St Louis

CUIR—25 rouleaux, venant d'arriver, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
12 dec 34, Tchoupitoulas.

WHISKEY Toscaloosa—30 barils très vieux Toscaloosa, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
12 dec 34, Tchoupitoulas

CARTONNAGE—Récemment reçu de Paris, pour les étrennes du jour de l'an, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
12 dec 34 Tchoupitoulas.

HOUBLONS—20 balles, récemment reçues, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
34, Tchoupitoulas.

BRODEQUINS de Robsett—50 caisses d'excellentes manufactures du Jersey tannés à l'écorce de chêne, convenables à l'usage de habitations, à vendre par FROST & Co,
12 dec 10 rue des Magasins

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse d'Orléans, que la collecte des taxes d'Etat sur propriétés foncières et sur esclaves, pour l'année expirant le 31 décembre 1846, commencera le lundi, 4 janvier 1847.
J. B. D. VOIZIN, collecteur.

CIGARES—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de cigares, savoir: Regalias, La Luna, Patente, Emilia, Estrella, Star, Ronda, Logura, Maloness, Magnolia, Palma, Reforma, Sereno, Amazona, [illegible], Aurora, Colon, C. Conu, Palma, Sereno, Delicias, Lucera, Fracas, Ins Aussi, Imperiales, Millares, Panetelas Canonas, Trabucos, &c. des meilleures marques, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
12 dec 34, Tchoupitoulas

EN débarquement des navires Winnegance et John Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
200 barriques vin rouge bon ordinaire;
100 barils et demi barriques vin blanc Haut-Sauterne. J. M. LUCAS,
24 dec 30, rue Bienville.

A VENDRE en débarquement du navire français Noel, de Cette et Marseille, situé en face du marché à la viande:
550 barriques vin rouge, St-Gilles;
11 do do Langlade;
30 do do St-Clairs;
30 do do St-Georges;
20 do vin blanc de cote;
200 barils do
32 do Madère;
550 paniers huile de Plagnol et de Sue;
150 caisses do diverses marques;
150 paniers do de 24 1/2 bouteilles, de Plagnol;
100 caisses eau verte, de J. Fiquet;
150 do salaisons assorties;
100 paniers bouteilles vides;
50 caisses absinthe de Sauvajol Bruneton;
5 do muscat-Frontignan vieux;
1100,000 bouchons régliers et pointus, en balles et ballots de diverses contenances;
25 caisses marmelade d'abricots et de prunes;
40 do de 12 cruchons curaçao;
30 do de 24 1/2 do do;
30 do marasquin en flacons et 1/2 flacons;
25 do liqueurs fines et superfines;
25 do fruits à l'eau-de-vie;
150 paniers anisette fine et superfine;
40 balles amandes à la dame;
50 caisses eau de fleurs d'oranger
Amandes en sorte, douces et amères en jarres;
Graines pour oiseaux.
Champagne de diverses marques, &c. &c.
MARTIAL PEYRET & Co,
8 nov 27, rue St-Louis.

VIN de Champagne, 80 Paniers, marque du Bouchet, en grandes et demi-bouteilles,
à vendre par
LOISON & SYLVESTRE,
36, rue de Chartres.

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, 150 paniers Guignolet superfin, 50 caisses Liqueurs surfines assorties, 40 dito Absynthe Suisse de Dubied père et fils, 150 dito Cerises à l'eau de vie, 300 boîtes petits Pois au beurre, 200 caisses Vin rouge, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
11 déc 99, rue de la Douane.

CIGARRES DE LA HAVANE.—En débarquement du brick Salvadora.
Regalia.—Sevillana, Regalia.—La America,
" Orleans, Canones.—Eculapia,
" Llobreyat, Millar.—Llobregat,
" La Floresta, " La Rosa
" La Grata, " Puerto de la Havana,
" La Amalia,
A vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co.
30 nov 66, rue St. Charles.

ASSURANCES DE NASHVILLE.
COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie.
CAPITAL.... $300,000. Payé en entier.
Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.
La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.
James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.
W. B. PARTEE, Agent,
No. 23, rue du Camp.
Référence MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
15juil—1an

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846
L'ANNEE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes: $[illegible] pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:
Le 4 octobre	1842	32	pour cent
" "	1843,	34	"
" "	1844,	36	"
" "	1845,	00	"

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.
Et le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.
On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.
Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que la chiffre des gains ait atteint un *million de piastres.*
Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à [illegible] 4 du mois dernier, [illegible]
L. MATTHEWS, Agent.
Encoignure des rues Camp et Douane

BOTTES, Souliers et Brodequins—200 caisses en débarquement des navires [illegible] et Howard, à vendre par
R. G. [illegible], 21 Chartres

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
MARDI, 5 JANVIER 1847.
LA SIRENE,
Opéra-Comique en 3 actes, d'Auber.
suivi de la reprise de:
LE CAPORAL ET LA PAYSE,
Vaudeville en 1 acte.
☞ Le spectacle commencera à 6 heures ½.
Le bureau de la location est ouvert pour les abonnements pour toute la saison.

SALLE ST. LOUIS.
BAL TRAVESTI.
LA LISTE de SOUSCRIPTION au bal travesti de la saison, qui doit avoir lieu le lundi 15 février 1847, est maintenant ouverte au bureau de la salle, où les personnes qui désireront souscrire pourront s'adresser à M. Ruffier.
Des gravures représentant les costumes les plus élégans ont été importés de Paris, expressément pour ce bal, et on peut les examiner en s'adressant à M. Ruffier. jan5

CIRQUE STONE & McCULLUMS.

Les propriétaires ont l'intention de donner quelques Soirées, sur la Place Washington, Troisième Municipalité, et commenceront
DIMANCHE SOIR, 27 DECEMBRE 1846.
LE PAVILLON DE 160 PIEDS DE LONG
recouvert d'une toile imperméable, peut accommoder 2,500 spectateurs assis.
La population créole trouvera des sièges réservés.
PRIX D'ENTREE 50 CENTS.
☞ Les portes ouvriront à 6 heures et un quart.
☞ Le Spectacle commencera à 7 heures.
☞ Une bonne police maintiendra l'ordre public.
S. K. STOKES, Directeur.
Le Vendredi premier jour de l'année prochaine, UNE MAGNIFIQUE REPRESENTATION SERA DONNEE DE JOUR.
Commençant à 11 heures du matin pour les personnes qui n'ont pas leurs soirées libres.

GRAND CIRQUE DE L'OUEST.
Représentation au bénéfice des Orphelins de la 3e Municipalité.
Les propriétaires de ce Cirque ayant offert de verser le produit d'une représentation dans la caisse des Orphelins de la 3e municipalité, donneront à cet effet, dans la journée de Mercredi 6 du courant, "jour des Rois", une brillante représentation en commençant à onze heures.
Toute la troupe se présentera et offrira plus que d'ordinaire des variétés de tours d'équitation, d'agilité, de force et de scènes comiques.
Cette institution qui compte environ 80 enfants orphelins devant compter pour son soutien, sur les sympathies du peuple, il est à espérer que chacun s'empressera de se rendre à cette représentation, afin de participer tout en s'amusant, à l'entretien et à l'éducation de ces infortunés enfants. Les pères de famille ne manqueront pas sans doute, de répondre à cet appel. 5jan—2f

GALERIE NATIONALE.
No 13, rue St Charles.
Grand Tableau original d'Anelli, LA FIN DU MONDE.—Aussi: Une belle collection des Tableaux des peintres Américains et de bonnes copies des maîtres Italiens.
PRIX D'ENTREE. 50 CENTS.
Prix d'Entree pour un mois, $1 00
☞ La Galerie est ouverte toute la soirée.
Explication du Tableau d'Anelli, gratis 25d.

SALLE DE BAL
DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN,
Encoignure Moreau et Champs-Elysées, 3me Mun.
LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un grand BAL PARE ET MASQUE, tous les Dimanches, Mardis et Jeudis et pour les Quarterones, tous les Lundis, Mercredis et Samedis, jusqu'à nouvel ordre.
Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.
Entrée aux bals—Cavaliers $1, gratis pour les Dames.
Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurant et une buvette bien garnie.
9 dec F. TRIGANT, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE,
Au coin des rues St-Claude et St-Pierre sur le Vieux Bassin.
LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.
L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.
Prix d'entrée—Un Cavalier.........$1 00
Dames.........Gratis
GEORGE STEVENS, Directeur
N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix. 30 nov—

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS.
MUSIQUE MILITAIRE.
MR. M. E. LEHMAN, artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son ORCHESTRE POUR SOIREES ou BALS PARTICULIERS. Dans le but de mieux mériter la faveur de ses amis et du public en général, il s'est adjoint M. CORINI, artiste bien connu et justement apprécié, ils seront toujours prêts à fournir la musique requise soit à grand ou à petit orchestre. A cet effet, ils se sont procuré les valses Polka, quadrilles, &c. du dernier genre et actuellement en usage dans les salons de Paris.
M. LEHMAN a également organisé un CORPS DE MUSIQUE MILITAIRE, et invite les différentes compagnies de la Légion de vouloir bien l'honorer de leur patronage, [illegible] renseignements, s'adresser [illegible] rue St. Louis, entre celle de Chartres et Passage de la Bourse.
☞ MM. les habitants de la côte qui désireraient donner des soirées pourront s'arranger avec Mr Lehman, ou Mr. Cobini.
Adresses: rue Ste.-Anne, No. 95, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans. 8 oct

ACADEMIE DE DANSE.
MR. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientelle et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.
La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.
Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze; et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus mentionnés, depuis 7 heures du soir jusqu'à 10. Il se charge de démontrer la valse en dix leçons.
Les lundi, mercredi et vendredi sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront une prendre les leçons à leur domicile; les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintien à la jeunesse.
Étant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur LAVENANT reçoit d'eux toutes les nouveautés des Danses Modernes admises dans les salons par la société fashionable, et il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, et leçons privées. Le salon étant fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, &c.
A. LAVENANT,
29 sept—3m Rue de Chartres, No. 96.

ACADEMIE DE DANSE.
74, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville.
M. et Mme HAZARD, préviennent respectueusement les dames et les messieurs de la Nlle Orléans, qu'ils viennent d'arriver de Philadelphie et qu'ils ont ouvert une académie de danse, à leur résidence rue Royale No 74. Ils professeront aussi dans les familles et dans les pensionnats.
Mme Hazard donnera des leçons aux dames qui préféreront les recevoir d'une dame.
En outre des danses et des walses ordinaires, ils démontreront les suivantes:
La valse redowa.
La valse mazurka.
Quadrilles mazurka.
Valse à 2 et à 5 temps.
Quadrilles polka.
Valse id.
M. Hazard étant né à Paris et ayant eu l'avantage d'être en rapport avec les meilleurs professeurs de Paris et de Londres, peut donner aux personnes qui voudront bien le patronner, l'assurance que les danses ci-dessus, leur seront démontrées exactement, comme on les danse dans les meilleures sociétés d'Europe.
On pourra connaître les conditions, les heures de leçons et les références, en s'adressant au domicile de M. et de Mme Hazard. 2m.

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.
LES soussignés agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.
Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.
☞ *Le bureau est au No. 47, rue du Camp.*
W. R. FOSDICK,
G. C. LAWRASON,
11 sept—1an. Agents.

NEGRES A VENDRE.
LES soussignés établis au No. 56, rue de l'Esplanade, viennent de recevoir un certain nombre de Nègres de valeur de la Virginie et du Maryland, parmi lesquels se trouvent des ouvriers, des travailleurs de champs, et des domestiques de maison. Ils ont pris des arrangemens de manière à être reçus qui recevront le plus régulièrement des esclaves de ces deux Etats ainsi que de l'Alabama. D'après la réputation bien méritée qu'a obtenu cet établissement, nous n'hésitons pas à dire que nos anciens amis et ceux qui s'adresseront à nous auront lieu d'être satisfaits des esclaves qu'ils achèteront chez nous.
N. B. Ils garantissent tous les esclaves qu'ils vendent. SLATTER & LOCKETT,
11 nov—6m 56, Esplanade.

Cent Nègres à vendre.
Hope H. Slatter, à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade.
RECEMMENT arrivés, cent jeunes et jolis nègres de la Virginie et du Maryland. Le soussigné, seul agent de Hope H. Slatter en cette ville, disposera de ces nègres à de bas prix, pour du COMPTANT. Dans le nombre, se trouvent de bonnes servantes de maison, des ouvriers, des cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, gardi[illegible] d'enfants, nègres de champ, etc. Les personnes qui désirent acheter des esclaves feront bien de venir examiner ceux ci avant de faire leurs achats ailleurs.
JAS. T. BLAKENEY, Agent.,
21 oct—6m Encoig. des rues Moreau et Esplanade

NEGRES A VENDRE.
RECEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des cuisinières. Tous ces esclaves seront offerts en vente au plus bas prix de la ville, à sa résidence No. 30, rue de l'Esplanade, près de son ancienne résidence. 10 oct—6m

CHARLES MAURIAN, JULES LAMBERT
MAURIAN & LAMBERT,
AVOCATS,
BUREAU NO. 154, RUE ROYALE.
10 oct—6m

CHAPEAUX DE LAINE—45 caisses Chapeaux gris, blancs et noirs, à vendre par
FROST & Co,
16 dec 10 rue des Magasins

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
SEANCE DU 9 DECEMBRE 1846.
RESOLU, que le Maire soit et demeure requis de faire publier l'Ordonnance, fixant le tarif des voitures publiques, approuvée le 1er Juillet 1840, dans le journal officiel du Conseil et dans tel autre qu'il jugera convenable.
Signé: J. F. MAXENT, Président.
Approuvé, le 16 décembre 1846.
Signé: A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme; A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
SEANCE DU SAMEDI 27 JUIN 1840.
Ordonnance pour amender l'ordonnance intitulée: Ordonnance concernant les Voitures Publiques de louage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvée le 27 mai 1839.
Le Conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans, arrête ce qui suit:
Art. 1.—A dater de la promulgation de la présente Ordonnance, il ne sera permis à aucun propriétaire, conducteur, ou autre personne ayant la charge ou direction d'une voiture publique ou cab de louage, de demander ou percevoir des prix autres que ceux fixés par le tarif ci-après, sous peine d'une amende qui n'excédera pas $50 par chaque contravention, à moins que ledit conducteur ne soit un esclave, alors et dans ce cas, l'amende n'excédera pas $10 pour la 1re contravention, et $50 pour toute contravention subséquente. Lesdites amendes seront recouvrées pardevant tout tribunal compétent, et le montant en sera réparti entre les trois municipalités en la manière prescrite par la section 23 de l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans," approuvé le 8 mars 1836.
Art. 2.—Pour chaque voyage dans les limites incorporées d'une municipalité, ou des limites incorporées d'une municipalité adjacente, 25 cents par chaque passager.
De la rue Esplanade jusqu'au Couvent des Ursulines, 37 cents et demi; et plus bas, au prorata, conformément aux taux des distances ci-après fixés.
Partant des limites incorporées de la 1re municipalité jusqu'aux limites incorporées de la 3me municipalité, et vice versâ, 50 cents par chaque passager.
Pour chaque voyage hors des limites incorporées d'une municipalité aux limites incorporées d'une autre municipalité, 62 cents et demi par chaque passager.
Pour chaque voyage hors des limites non incorporées d'une municipalité, aux limites incorporées d'une municipalité adjacente, 62 cents et demi; bien entendu que si la distance excède douze îlets tels que ceux du carré de la ville, le prix sera augmenté au prorata.
Art. 3.—Après le coup de canon, tout propriétaire ou conducteur d'une voiture publique ou cab de louage sera autorisé à exiger et percevoir le double du tarif ci-dessus établi.
Art. 4.—Pour chaque voyage partant d'une municipalité pour les bords du Lac, par le chemin du Bayou ou le chemin en Coquilles de la Banque du Canal, $1 pour toute voiture ayant 4 passagers; pour un cab ou cabriolet, $3, et une piastre de plus pour chaque heure, après la première heure, de détention au Lac de ladite voiture, [illegible]
Art. 5.—Tout propriétaire ou conducteur de voiture publique ou cab de louage qui refusera à une ou plusieurs personnes, de la ou les mener aux endroits ci-dessus mentionnés, et conformément au tarif ci-dessus établi, sera sujet à payer une amende de $10 à 100 pour chaque contravention, à la discrétion de tout tribunal compétent, devant lequel une poursuite aura été intentée pour le recouvrement de l'amende susdite.
Art. 6.—Tout conducteur de voiture publique ou cab de louage, pourra, avec l'agrément des passagers qui désireraient voyager à l'heure, demander et percevoir une piastre par heure, pour l'usage de toute la voiture par 4 personnes; bien entendu que tout propriétaire ou conducteur pourra exiger et percevoir une piastre par heure, lorsqu'une seule personne voudra faire usage de la voiture de la manière susdite.
Art. 7.—Il sera du devoir de tout conducteur ou propriétaire de voiture publique de louage, fiacre ou cab de louage, de faire peindre le numéro de sa licence en caractères d'au moins 3 pouces de long et 3 quarts de pouce de large, d'une manière ostensible sur ses fanaux, lesquels devront être allumés chaque soir à la tombée de la nuit, y compris les époques de clair de lune, lesquels fanaux resteront ainsi allumés tant que ledit fiacre ou cabs seront dans la rue ou en d'autres lieux employés à prix d'argent, et pour chaque contravention d'aucune des dispositions du présent article, tout conducteur ou propriétaire de fiacre ou cab sera sujet à payer la même amende, et recouvrable de la même manière, ainsi qu'il est prescrit en l'article 5 de la présente Ordonnance.
Art. 8.—Il sera du devoir de tout conducteur de voiture publique, fiacre ou cab de louage, lorsqu'il se trouvera aux postes assignés aux voitures, de rester sur son siège, et il ne pourra s'écarter de plus de dix pieds de la tête de ses chevaux, en laissant son siège, il devra toujours y laisser son fouet. Par chaque contravention à aucune des dispositions qui précèdent, tout conducteur sera sujet à payer une amende qui ne sera pas moindre de 5 piastres, et qui n'excédera pas cinquante piastres, recouvrable de la même manière, prescrite en l'article 5 de la présente Ordonnance.
Art. 9.—Toutes les fois qu'une plainte aura été portée contre un ou plusieurs voitures, ou contre les conducteurs qui seront trouvés faisant assaut de rapidité, ou se défiant à la course, ou roulant avec une vitesse qui pourrait mettre en danger, soit les passagers soit les passans, tout conducteur qui sera convaincu d'un de ces faits, sera sujet à payer une amende, qui ne sera pas moindre de dix piastres, et qui n'excédera pas cent piastres, recouvrable pardevant tout tribunal compétent.
Art. 10.—Tout conducteur ou propriétaire de voiture publique, fiacre ou cab de louage, sera tenu d'avoir et de conserver dans l'intérieur de sa voiture un exemplaire imprimé de la présente Ordonnance, encadré et suspendu ostensiblement de manière à pouvoir être lu par les passagers; à défaut de quoi, tout conducteur ou propriétaire de fiacre ou cab de louage, sera par chaque contravention, puni d'une amende de cinq à vingt-cinq piastres, recouvrable pardevant tout tribunal compétent.
Art. 11.—Toutes ordonnances ou parties d'ordonnance contraires à la présente, sont et demeurent abrogées.
Signé: GEO. MORGAN, Président.
Approuvé, le 1er Juillet 1840.
Signé: WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme; A. MAZUREAU, Secrétaire.

PIANOS.
LE soussigné vient de recevoir UN GRAND ASSORTIMENT DE PIANOS de choix, des meilleures fabriques de Paris, tels que piano à queue, carrés et Picolos, grand format de sept octaves, et doit en recevoir plusieurs autres incessamment. N. Veil, avantageusement connu en cette ville, les a fait fabriquer avec le plus grand soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, consolidés par des pièces de fer, supporteront avec facilité tout ce qui pourrait survenir par l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Étant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, il recevra constamment des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public.
Les habitans qui voudront bien acheter chez lui, auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. On trouvera comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.
A. PERIER,
Rue Royale, No. 222,
entre St Philippe et Ursulines
☞ Il y aura constamment dans les magasins de M. A. Perier, un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel 3 nov—6m

INDUSTRIE COLONIALE,
JOHN A. LEON, Ingénieur Civil,
OFFICE 34, FENCHURCH-STREET, LONDON,
CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles pour la FABRICATION ET LE RAFFINAGE DES SUCRES; spécialement les appareils évaporateurs à double effet, perfectionnés, concentrant les liquides à *très basse* température et dans le vide.
8sept—4m

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mers et rivières.
Bureau No. 35, rue du Camp.
17 aout—6m A. BROTHER,—agent

ON a besoin de deux domestiques de couleur, une cuisinière et une blanchisseuse et repasseuse.
S'adresser à EMERSON, TOURNE & Co,
16 dec 15, Tchoupitoulas

MAQUEREAUX—1000 barils Nos. 1 et 2; 500 do No. 3, du Sud, à vendre par
16 dec NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CLOUS—500 barillets clous de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.
16 dec 40 Gravier

RIZ de la Caroline—A vendre par
NORCROSS & FOSDICK.
16 dec 40 Gravier

POIVRE—150 sacs, en débarquement et à vendre par NORCROSS & FOSDICK.
16 dec 40 Gravier

CAFE—600 sacs Rio et 200 Vieux Java, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
16 dec 40 Gravier

CIGARES Principe—En magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
15 déc 32, Vieille Levée

ALCOHOL et Whiskey Monongahela—A vendre en magasin par W H SIMMONS,
15 dec 44 Poydras

CAFE Havane—150 sacs, en magasin et à vendre par W H SIMMONS,
15 dec 44 Poydras

TABAC en Feuille—7 caisses tabac très supérieur, Floride, à vendre par
15 dec ROBERTS & HALL, 75 Magasins

INDIGO—40 caisses, surons et barillets, Manille, Carraccas et autres qualités, à vendre par
14 dec ROBERTS & HALL, 75, Magasin.

CIGARES de la Havane—450 milliers de marques et qualités assorties, importés de la Havane et à vendre par HEPBURN & TURPIN,
10 déc 11, rue Royale et 23 St Louis,

COTON à chemise écru 3/4, 22 balles, à vendre par
DE FOREST & Co,
15 déc 20, Douane.

EPICES—300 colis poivre de Sumatra, gingembre en racine, clous de girofles, casse, etc., à vendre par ROBERTS & HALL,
15d 75, Magasins.

HUILE d'Olive—75 paniers fraîche et douce, à vendre par ROBERTS & HALL,
15 d 75, Magasins.

CHANDELLES—200 boîtes blanc de baleine, assorties, à vendre par ROBERTS & HALL,
15d 75, Magasins.

SUCRE HAVANE—Jaune et Brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
15 dec 32, Vieille Levée

CIGARETTES—En magasin et à vendre par
J M CABALLERO,
15 dec 32, Vieille Levée

INDIGO—De Guatemala, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
15 dec. 32, Vieille Levée

GOMME COPAL.—Quelques barils, à vendre par
J. M. CABALLERO,
15 dec 32, Vieille Levée

RAISINS Secs—500 boîtes M. R., à vendre par
9d ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

MOUCHOIRS de soie de différentes qualités et grandeurs, à vendre par
15 dec DE FOREST & Co, 20, Douane

VIN de Bourgogne, 18 Caisses vin, Chambertin Volnay, &c., qualités supérieures.
à vendre par LOISON & SYLVESTRE,
36 rue de Chartres.

TABAC—700 balles de Cube et Vuelta de Abajo, pour cigares et tripes, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
9 dec 26, Vieille Levée.

AMIDON—50 barils de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
9 déc 26, Vieille Levée

CAFE Havane—1050 sacs, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
9 dec 26, Vieille Levée.

VIN MUSCAT—300 caisses muscat de Frontignan, 25 quarts de barriques dito dito, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
10 déc 11, rue Royale et 23 St Louis,

VIEUX Cognac ayant droit au drawback—4 demi pipes vieux Cognac, 6 1/4 de do, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
10 déc 11, Royale et 23, St. Louis

COGNAC Pellevoisin—Le soussigné a constamment à vendre, ayant droit au drawback, Cognac en demi, quarts et huitièmes de pipes, [illegible] 1844 et 1845; vieux Cognac d'une qualité supérieure, [illegible]
TH. BAILLY BLANCHARD, 99 Douane
Seul agent de M. Pellevoisin aîné, de la Rochelle.
11 dec

[illegible] Ferves, [illegible]
La P[illegible] Dr. [illegible]y's Grand Western Indian Panacea [illegible]
[illegible] Comstock, [illegible]
[illegible] Tous ceux qui s'en serviront éprouvent les bienfaits de ces remèdes qui, sur cent sont guéris [illegible] Poydras et l'on aura la conviction de l'efficacité de ces remèdes.—Liqueur de Lacine et de Junon, contre l'inquiétude, la stabilité, les fleurs blanches et les pertes excessives.—Les Pilules de Vanhambert contre les maladies des femmes, remède souverain de Dr. Ste [illegible]—Le soulagement des [illegible]—La Teinture Indienne pour les cheveux, [illegible] une couleur brillante châtaine ou noire.—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux.—Le Baume de Colombie, d'Oldridge, non-seulement propre à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Green contre les fièvres et frissons, produisant son effet sans le secours d'aucune autre médecine.—Un poêle nouvellement composé avec lequel on donne un noir luisant aux poêles et aux tuyaux, ainsi qu'aux voitures; cette couleur ne cause aucune inaltérable pendant toute une année. L'Huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et toutes maux d'oreilles. Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient attaquées de surdité depuis dix, quinze et vingt ans.—L'Huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on fait usage pour se raser.—L'Eau de Cologne de Faunder et Extrait d'Eau de Floride—Savon à barbe, de toute qualité, et parfumerie en grand assortiment, à des prix à la convenance de tout le monde.
Tous ces articles sont vendus avec la garantie de plaire à ceux qui en achèteront. On les trouve au magasin dit "THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR DE COMSTOCK, No. 30, rue Poydras.
☞ Le VERITABLE REMEDE MAGIQUE guérit les cas de brûlures, les érésypèles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau. Souvenez-vous que le véritable Remède Magique se trouve en vente au No 30, rue Poydras. (On en délivrera gratis aux ecclésiastiques.)
GRANDE DECOUVERTE.—Remède contre la gonorrhée du Dr. Connel.—Cette mixture ne contient aucune substance malfaisante, loin de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède, dont on fait ordinairement usage pour les maladies vénériennes. En vente seulement au No 30, rue Poydras, ou l'on rembourse l'argent si l'on n'en est pas satisfait. 15 déc—6m

PIECES DE CONVICTION!
LE REMEDE MAGIQUE DE DALLEY EST LE PLUS EFFICACE DU MONDE.
Comstock au Public.—Ce qui suit est extrait de journal publié par le général Geo. P. Morris à New-York, du 7 novembre 1846.—"Les différents remèdes annoncés, les gardiens des droits du peuple, qu'ils doivent informer dans leurs journaux, de tout ce qui paraît pour son bénéfice. Nous prenons cet avis pour la lettre et nous donnons au public que le remède le plus étonnant et le plus précieux qui ait jamais été inventé pour son usage, est le Remède magique de Dalley. La vertu de ce médicament est si puissante et si excentrique, que ses effets semblent tenir plus souvent du miracle que de la science.—Son pouvoir sur le corps humain est si étonnant, si électrique, que maintenant que des milliers d'individus en font chaque jour l'application, il n'en est pas un qui ne déclare qu'à l'avenir on ne le trouvera pas sans ce remède en sa possession. Nous savons que d'Angleterre, de la Chine, de la Turquie, d'Asie, des îles Philippines, des Antilles, de la Californie on envoie chercher ce remède merveilleux. Sa réputation s'étend de toutes parts et surmonte tous les obstacles que la contrefaçon ou l'envie essaient de jeter dans son chemin. L'inventeur, M. H. Dalley a soigneusement gardé son secret. On s'essaie de toutes parts à le contrefaire, mais sans succès; la concurrence et l'analyse sont également déroutées. Nous recommandons son usage aux familles car il n'en aucun mal qui puisse lui résister."
Chaque jour apporte de nouvelles preuves de la vertu de ce remède; il nous arrive des lettres de tous les points de l'Union contenant des certificats de ses effets magiques dans les cas de brûlure, hémorrhoïdes, contusions, efforts, rhumatismes, furoncles, maladies d'yeux, des reins, faiblesse de l'épine dorsale, plaies, tics nerveux, &c. Enfin dans tous les cas inflammatoires. Dans cette ville, de milliers de personnes en ont fait l'essai et peuvent témoigner qu'il n'a pas démenti sa réputation.

AVIS IMPORTANT.—On offre tous les jours, sans rougir, des contrefaçons de mon remède magique sous mon nom. Prenez y garde et vous méfiez que le prix à votre santé, défiez vous de ces honteuses déceptions. Le véritable Remède Magique (Pain Extractor) porte la signature écrite de H. Dalley sur l'enveloppe de chaque boîte. En vente au dépôt général 208 Broadway, New York et au dépôt du Sud, 151, Chartres, Nlle Orléans. 17 déc

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.
Dépôt chez BERTRAND & Fisos,
Encoignure Royale et Bienville.
☞ La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves: et sans vouloir rattacher toutes les maladies de l'enfance à cette cause unique, on peut dire que les convulsions, les fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter. Il faut donc à tout prix que les vers qui se produisent sans cesse dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employez le vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique, purgatif et tonique. 19 nov

ENTREPOTS DE TAPIS.
No. 26, rue de Chartres, et 27, rue de la Douane, entrée sur les deux rues.
NOUS appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de ménage, que nous offrons aux prix les plus réduits. Tapis superfins d'Axminster et de Bruxelles, anglais.
d'Ingrain.
Coton et laine pour chambre de 30 à 60 p.;
Tapis cirés de 3 à 27 pieds de largeur;
Nattes de Canton à dessins, 4/4 à 12/4;
Transparents et jalousies pour fenêtre, tringles d'escaliers;
Couvertures de pianos et de tables, cette richesse;
Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux;
Rideaux de mousseline, brodés en dentelle.
Couvertures superfines, couvre pieds d'indienne
Courtepointes de Marseilles, draps de lits, linge de table damassé et un assortiment choisi et du der nier goût de marchandises sèches françaises.
DAMERON, THOMPSON & Co,
30 oct No. 26, rue de Chartres et 27, Douane

NOUVEAU MAGASIN
A LA GRANDE VARIÉTÉ.
RUE DE CHARTRES, No. 50.
B. PIFFET a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient d'établir rue de Chartres, entre Bienville et Douane, une branche de son magasin de la rue de la Vieille Levée. Il espère que le grand assortiment qu'il y réunira, joint à la bonne qualité de ses marchandises, lui obtiendront une part du patronage public. Les dames y trouveront réuni un assortiment complet d'objets à leur usage, tels que
Mercerie de toute espèce
Bas et autres articles de bonneterie;
Ganterie; Parfumerie
Coutellerie fine et ordinaire;
Vannerie de toute espèce;
Peignes écaille, buffle et corne
Ombrelles et parapluies;
Éventails fins et ordinaires,
Taffetas et toile cirés;
Bourses et portefeuilles;
Tabletterie fine;
Boutons de toute espèce;
Jupons crinoline et autres;
Corsets; Foulards;
Poupées et Jouets d'enfants;
Paletterie et cartes de visites, &c.
Avec un assortiment général de tous les articles de fantaisie. 17 dec

EN débarquement du navire Nautilus, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
46 barriques vin vieux, supérieur.
24 do bon ordinaire.
100 paniers anisette superfine de Champdon.
20 caisses liqueurs superfines assorties.
20 do fruits assortis, à l'eau de vie.
15 do do do au jus.
10 do prunes sèches en paubans.
4 do do do en boîtes transparentes.
40 milliers bouchons assortis.
2 caisses pâtes truffes assortis.
FERBOS,
2 dec Encoignure Royale et Douane.

A VENDRE en débarquement du navire John Dunlap de Bordeaux, les articles suivans:
40 caisses prunes sèches;
15 do dito en boîtes transparentes;
10 do de 100 gdes boîtes sardines à l'huile;
5 do de 50 " boîtes sardines à l'huile;
5 do fromage de Gruyère;
50 paniers anisette superfine;
40 do fine; dito
50 caisses fruits au vinaigre;
25 do abricots à l'eau-de-vie;
25 do prunes dito;
40 do liqueurs superfines;
25 do dito fines;
50 do cerises à l'eau-de-vie;
40 do fruits assortis.
—EN MAGASIN—
15 barriques vin Haut-Brion, de 1834;
25 do vin vieux, supérieur;
80 do vin ordinaire;
50 do vin pour familles;
30 tierçons vin blanc Haut-Barsac, 1837;
25 do dito Haut-Sauterne;
5 barils vieux whiskey de Monongahela;
10 caisses sardines, de différente modèles;
30 do vin vieux Château Margaux;
30 do dito Château Lafitte;
25 do dito St. Estèphe (Médoc);
25 do liqueurs superfines;
25 do absynthe Suisse;
25 paniers vin de Champagne;
30 do huile de Plagnol;
25 caisses curaçao; 25 caisses marasquin;
30 do cerises à l'eau-de-vie;
40 do fruits assortis dito.
A vendre par GARNIER FRERES,
4 nov No. 145, rue de Chartres

ECOLE POLYTECHNIQUE.
No. 155, RUE DU CANAL.
DR. MACAULAY, principal de cette Institution, a l'honneur d'informer les pères de famille, qu'il a pris à bail pour plusieurs années la maison qu'il occupe, rue du Canal, et qu'il vient d'y ajouter une grande salle bien aérée pour les classes.
Dans l'intention de stimuler l'énergie de ses élèves, de rendre leur démarche plus dégagée, il a pris un professeur de Paris, versé dans les évolutions et mouvements stratégiques, a été engagé pour les instruire dans l'art militaire et dans les exercices gymnastiques. Énumérer ici les nombreux avantages physiques qui doivent résulter de la pratique du gymnase et d'une éducation militaire, combinés avec l'attention la plus soutenue aux travaux de l'esprit et aux devoirs des classes, serait douter de l'intelligence d'un public éclairé.
Toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées par les meilleurs maîtres; les élèves n'ont rien à payer de plus pour l'instruction militaire, l'usage des globes ou de l'appareil du cabinet de physique, &c. Un uniforme pour les revues et un fusil de munition sont indispensables à ceux qui veulent profiter des leçons.
P. S. Les pensionnaires ont l'avantage addition nel de deux heures d'enseignement dans la soirée par deux professeurs, l'un anglais, et l'autre français
14 nov—3m

WM. F. TALBOT,
No. 90, rue Moreau, Troisième Municipalité, VIENT de recevoir et à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—6m

ABSYNTHE SUISSE de Dubied père & fils, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
17 déc 22, rue St Louis

ATTENDU que John L. Comstock, collecteur des taxes d'Etat dans et pour la paroisse de l'Ascension, s'est adressé à moi pour annuler le cautionnement suivant, savoir:
Un cautionnement de douze mille cinq cent sept piastres et trois quarts, souscrit par lui le 5 février 1846, comme collecteur de taxes d'Etat, dans et pour la dite paroisse de l'Ascension, conjointement avec H. B. Trist et W. C. J. Ventress, comme cautions. En conséquence avis est donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans le délai de quarante-vingt-dix jours à dater de la dernière publication du présent avis, les motifs pour lesquels le cautionnement ne serait pas annulé.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce 5 décembre 1846, et la soixante-unième année de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
8 déc—3m

Salle [illegible] Bureau de Santé [illegible]
GARDE [illegible] de prévenir les habitants de la Nlle-Orléans, qu'il a [illegible] dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.
Le docteur [illegible] donne des consultations, et traite les maladies de la poitrine. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 23 nov—1 an

Dr. E. COMMUNY, DENTISTE,
RUE BOURBON, No 230.
LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY,
SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,
PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 230, entre Dumaine et Saint-Philippe. 22 déc

BUREAU ET RESIDENCE, RUE BARONNE,
vis-à-vis le Gouvernement.
LE Dr. PEARSON invite ses amis et toutes les personnes que cela peut intéresser, de venir examiner les améliorations qu'il a apportées dans la brique des dents artificielles, particulièrement dans celle du râtelier complet. Il a obtenu pour cela le premier prix à l'exposition qui a eu lieu dans l'Etat.
Les personnes qui désirent se faire mettre des dents artificielles, peuvent les avoir posées à mon établissement, dans les plus bref délai possible, et à des conditions plus libérales que dans aucun autre du Sud.
J'ai eu pour principal objet de faciliter à toutes les classes, le bénéfice des opérations dentales. La grande augmentation de ma clientèle, m'a obligé à employer plusieurs bons opérateurs, parmi lesquels se trouve un dentiste Français, d'un grand talent. Les créoles le trouveront toujours disposé; les opérations, nombreuses cela seront constamment vérifiées et approuvées par moi.
Les dentistes trouveront toujours chez moi des râteliers de toutes dimensions, en fournissant un modèle exact, ainsi que tous les articles dont ils peuvent avoir besoin. 3 déc—1an

MESSIEURS P. BLANCHARD et AUGUSTE LION Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir de [illegible] ils ont réuni leurs cabinets au No. 66, rue Royale, entre Bienville et Douane, [illegible] docteur A. Lion.)
L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville, auquel ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs heures par mois; ils ont cru devoir se réunir afin dans leur intérêt que dans l'intérêt de leur nombreuse clientèle, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public

Bureau des Naissances et Décès,
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.
AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci après citée
ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.
ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq, la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.
ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort, et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq.
Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril F. M. CROZAT.

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE.
Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.
LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.
Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront des marchés les plus avantageux.
Chez M Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs, ship masters, et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de café, barkeepers et servantes, et autres en général.
On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, nuisances par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité, plus, des garde malades.
☞ IL PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.
Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.
Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.
En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c.
18 nov—1 an.

MADAME CHILDS, encouragée par ses premiers succès dans l'enseignement, se propose d'enseigner l'ANGLAIS, et s'adresse plus particulièrement aux personnes de l'ancienne population et aux étrangers qui ne possèdent pas une langue devenue indispensable dans les affaires et dans la société. Nos hommes de lettres, et en général les personnes adonnées à l'instruction, s'accordent à reconnaître le talent avec lequel Mme Childs a professé sont dans les écoles publiques, sont dans les institutions particulières de cette ville, et procurent toutes les recommandations désirables.
Mme Childs donnera individuellement ses leçons chez elle, ou au domicile des élèves.
S'adresser rue Royale, No. 10[illegible], entre Conti et St Louis.
RECOMMANDATIONS
Wm. Freret, Pierre Soulé,
D. Mercier, Armand Pitot,
La. Eyma, E. Buisson.
10 nov—3m

DROGUES ET MEDICAMENS en débarquement du navire Geneva de New York
2000 livres potasse blanche,
2000 do potasse rouge de Russie,
500 liv. camphre raffiné; 200 livres curcuma,
900 livres carbonate d'ammoniaque,
900 livres jus de réglisse,
Fleurs de sureau, sauge, mélisse,
Capillaire, Belladonne, stramonium,
Extrait de ciguë, do de valériane,
Do de Belladone, baie de genièvre.
A vendre par T. CUSACHS,
25 no enc Condé et St Philippe.

Manufacture de Peinture.
OFFICE 16, RUE DU CANAL.
LE soussigné étant sur le point de monter sa machine dans quelques jours elle sera en pleine opération pour la manufacture de toute espèce de peinture, sèche et mêlée à l'huile, et mise en paquets d'une 1-2 livre à 500 livres.
Il manufacturera du blanc et du mastic mis en blagues ou en masses. Ses couleurs seront toujours fraîches et seront garanties aussi bonnes que celles manufacturées ailleurs. Ses prix seront modérés.
Le soussigné a en magasin les marchandises suivantes:
3 Doux. diamants de plomb.	2000 Barillets blanc de vitrier,
2000 canettes couleurs assorties.	300 Barillets peinture verte,
10,000 blanc de plomb sec.	5000 Liv. vert français,
1700 Rouge de plomb.	1500 Do do Américain,
1500 Litharge.	1700 Do do anglais,
70 Barils blanc,	300 Barils rouge,
30 Blanc de doreur,	20 Do rouge d'Espagne,
1500 Liv. chrome jaune,	11 Ochre jaune.
1000 Tubes couleurs à l'huile,	100 Liv. ceana,
900 Bouteilles vernis fin	500 Noir de fumée.
100 Doz. brosses sèches et outils	100 Gâteaux de couleurs,
30 Boîtes crayons,	100 Vernis de copal,
40 paquets feuilles d'or,	500 Boîtes couleurs à eau,
5 Onces feuilles d'or pour dentiste,	10 Doux. canevas de toiles.
1700 boîtes vernis de chassis,	20 Feuilles d'argent,
	10 Do d'étain,
	10 Bronze assortie,
	5000 Verres à vitres épais.

De plus, un grand et complet assortiment de couleurs d'outils, &c. nécessaires aux artistes, peintures pour maisons et enseignes, le soussigné les recevant constamment des meilleures manufactures des Etats-Unis, les vendra à des prix les plus modérés.
17 oct ROBT. CLANNON, 46, rue du Canal

AUX HABITANTS ET RAFFINEURS DE SUCRE.
LE soussigné vient de recevoir quatre cents barils de NOIR ANIMAL granulé, des différentes finesses de graine nécessaires aux sucriers et raffineurs. L'expérience a prouvé que ce noir ne le cède en rien à la qualité de tout autre qui se manufacture aux Etats-Unis, et on le vend avec cette garantie.
AUSSI—Un grand supplément de Cirage à l'huile, et d'Encre à écrire, bleue et noire. Ces articles sont en vente aux prix de manufacture.
W. E. THOMPSON,
19 déc—1an 86, rue Gravier

A VENDRE en débarquement du navire *Lubeck*, capitaine Radecker, venant de Bordeaux.
24 Barriques vin rouge Montferrant.
70 Demi Barriques vin rouge St-Emilion.
70 dito vin blanc, Haut Barsac et Haut Sauterne.
18 Tierçons vinaigre de vin blanc.
20 Caisses par 12 bocaux prunes sèches.
6 ditto 12 boîtes transparentes prunes sèches.
100 Paniers de 100 bouteilles vides.
30 Milliers bouchons pointus pour bouteilles.
EN MAGASIN.
600 Barriques et demi barriques vin rouge St-Emilion, St-Estèphe Médoc, St-Julien Médoc, Château d'Aligre, Château Beau[illegible], Château Margaux, Château Léoville, Château Lafite.
150 Demi-barriques Sauternes, Barsac, Haut-Barsac et Haut-Sauternes.
700 Caisses par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles St-Emilion, St-Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Sauternes, Barsac, Haut-Sauternes et Haut Barsac.
100 Barriques vin Bergasse et Bandole.
30 Petites futailles Eau-de-vie, Souffron et Lompuy.
200 Caisses Absinthe, Versin et Lecoultre, Sauvajol et Bruneton.
30 Caisses par 12 cruchons Curaçao,
30 ditto 12 — Marasquin.
40 ditto 12 bouteilles Kirchen-Wasser.
100 Paniers 5 — Guignolet.
100 Paniers par 12 bouteilles et 24 demi bouteilles Champagne; 60 caisses Liqueurs fines, surfines et superfines de Champion et Chauvet; 400 paniers Anisette fine, superfine et extra superfine de Champion et Chauvet; 200 caisses cerises à l'eau-de-vie; 120 caisses fruits à l'eau de vie; 20 caisses fruits au jus de Moteley et Teyssonneau; 15 caisses prunes sèches en bobans; 150 paniers par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles huile Plagnol; 5 caisses Anchois à l'huile; 20 caisses Anchois, Cornichons, Câpres et Olives; 20 caisses par 12 cruchons Eau de fleur d'oranger; 1 caisse pâtés truffés de Teyssonneau; 3000 boîtes, deux tiers demi-boîtes et quart de boîtes Sardines à l'huile; 2 caisses petits pois au Beurre; 2 caisses Cèpes à l'huile de Rodel et Vo. Martre; 2 caisses Truffes en boîtes et carafons; 1 caisse Moyeux à l'huile; 2 caisses Moutarde rouge et verte; 2 barils Saucissons de Lyon et Marseille; 1 caisse Etiquettes à bouteilles; 100 milliers Bouchons longs, demi-longs pour bouteilles et demi-bouteilles, [illegible]
NUMA LACOSTE, 163, rue Royale

CHAMPAGNE—Prince de Joinville—Cordon Rouge.
LE soussigné, seuls agents aux Etats-Unis pour la vente du véritable Champagne Prince de Joinville, Cordon rouge, viennent de recevoir de Messieurs Lanson père et fils, de Rheims, par le navire Louise,
150 paniers de cet excellent vin qu'ils garantissent en tout semblable à celui des envois précédents.
LOREILLE & Co.
24 oct Encoignure Royale et Douane.

[illegible] A. [illegible] Mary Ann [illegible]
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable George Y. Bright, deuxième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dite, j'exposerai en vente publique, vendredi, le 15 janvier 1847, à midi, au No. 107, rue Poydras: Un lot de meubles et effets saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. E. BELLEAU,
5 jan. Constable.

No. 764—F. M. Knapp vs J. J. Wright.
EN vertu d'un writ de fi. fa., à moi adressé par l'honorable George Y. Bright second juge de paix pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique vendredi le 15 janvier 1847, à midi, au No. 107 rue Poydras,
UN QUADRANT et UN OCTANT, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: Comptant.
5jan J. BELLEAU, Constable

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No. 172—William Sullivan vs. Wm. H. Wheaton—En vertu d'un writ de fi. fa., à moi adressé par l'honorable quatrième cour de, district de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le samedi 6 février 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière, ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:
Deux certains LOTS DE TERRE situés au faubourg Lacourse désignés sur les numéros six et sept de l'îlet No. dix, compris entre les rues Tchoupitoulas, des Orangers, des Religieuses et Richard, suivant plan dressé le 20 mai 1838, par Allou D'Hémécourt, arpenteur voyer.
Le lot No. six, mesure trente pieds de face à la rue des Religieuses, sur quatre-vingt dix pieds de profondeur à la rue des Orangers.
Et le lot No. sept mesure trente-trois pieds onze pouces de face à la rue des Religieuses, et ayant la même profondeur que le No. 6. Le tout mesure anglaise.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus.
Conditions—Comptant
JOHN L. LEWIS.
5jan—3sa10 Sherif de la Paroisse d'Orleans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 24,938—J. Waterman & Co. vs. John B. Pratt et Seth E. Belknap.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai, lundi, le 18 janvier, 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des billets, traites, &c. ci-après décrits saisis dans la dite affaire, savoir:
1o. Un billet souscrit par James W. Bourge, daté du 1er avril, 1846, de la somme de $85 32, payable le 1er janvier 1847.
2o Une traite tirée par Richard T. Jennings, de la somme de $350, en faveur de J. H. Tucker.
3o Une traite ou ordre sur Davis & Gaines, en faveur de J. G. Pratt & Co. pour balance du produit de la vente de coton, après avoir été payés aux-mêmes; le montant n'étant pas mentionné.
4o Un billet été souscrit par James P. Kay, de la somme de $10 argent emprunté.
5o Un ordre sur R. Jennings, en faveur de J. G. Pratt, de la somme de $30.
6o Un billet souscrit par P. Petrovic, en faveur de J. G. Pratt & Co. de la somme de $27.3 [illegible].
7o Et un billet souscrit par Thomas J. Lacey, de la somme de $7.40, en faveur de R. B. Mc Millan.—
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
5jan—3sa10j Sherif de la Paroisse d'Orléans.

VENTE A L'EFFET D'OPERER UN PARTAGE.
Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans No 512—A. S. D. Molnari & al. vs. Paul J. Molnari
EN vertu d'un ordre de vente à l'effet d'opérer un partage, daté du 18 Décembre 1846, et à moi adressé par l'hon. Première Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai Lundi le 25 Janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St.-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière ci après décrite, savoir:
UN CERTAIN LOT DE TERRE, situé du coté sud de la rue de l'Hopital, entre les rues Bourbon et Dauphine en cette ville, lequel Lot de Terre, mesure vingt neuf pieds de face à la rue de l'Hopital sur cent pieds de profondeur, plus ou moins. [Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
Les améliorations sur le lot de terre ci-dessus décrit, consistent en une jolie maison basse bâtie en briques, de quatre grands appartements, galerie derrière, dépense et cabinets, une cuisine haute, bâtie en briques, cour pavée, avec citerne, etc, etc; le tout presque neuf, de belle apparence et en parfait état. Conditions. Comptant.
JOHN L. LEWIS,
21 Dec 3 (en 30) Sherif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu F. L. Morris, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente, daté du vingt-huit novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, mardi, le cinq janvier 1847, à midi, pour compte de la dite succession, les propriétés foncières et esclaves ci-après décrites, savoir
1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington (District Montreuil), formant encoignure aux rues Desirée et Amour, et mesurant cent-vingt-trois pieds de face à la première rue, sur quarante pieds de profondeur et face à la rue d'Amour, lequel lot de terre constitue la moitié du terrain No. un, de l'îlet No. huit, du plan primitif du dit District Montreuil; ensemble toutes les bâtisses et constructions qui sont sur le dit lot de terre, consistant en une maison d'encoignure, briquetée entre poteaux, couverte en bois, divisée en deux chambres avec galerie fermée et deux cabinets, et en une cuisine en bois.
2o. Un autre lot de terre situé au dit faubourg Washington (District Duralde), faisant face à la rue du Congrès, entre les rues d'Amour et de Craps, et mesurant environ soixante pieds de face sur quatre vingts pieds de profondeur.
3o. Une portion de terre ou plantation, située dans la paroisse St Bernard, sur le Bayou aux Boeufs, à environ douze milles du fleuve Mississippi, mesurant cent soixante-dix-sept pieds de face sur la profondeur des deux côtés du dit bayou, sur une profondeur de quarante arpens, aussi sur les deux côtés du dit bayou, bornée à la limite supérieure et inférieure par la propriété aujourd'hui ou ci-devant de M. Francisco Alfonso; ensemble avec les bâtisses qui existent sur la dite plantation.
4o. FELICIE, négresse créole, âgée d'environ trente-cinq ans, cuisinière et blanchisseuse.
5o. CEPHISE, mulâtresse créole, âgée d'environ quatorze ans, gardienne d'enfans et domestique de maison.
Conditions. Les propriétés foncières et améliorations qui existent dessus, un quart payable comptant et la balance à un crédit de un et deux, ans—et les esclaves. Un tiers comptant et la balance à un crédit de six et douze mois; le tout en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale et portant un intérêt à raison de huit pour cent l'an de non paiement à échéance.
N. B.—Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
21 dec—3 en 3j Sherif de la paroisse d'Orleans

QUATRIEME Cour de district de la Nouvelle-Orléans, No 7192.—John Freeland vs Andrew Hodge, Jr.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième cour de district de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le Mardi 12 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de: 1o Tous les droits, titre, et intérêt du défendeur Andrew Hodge, Jr, à un jugement rendu le 17 décembre 1839 vs John Hall, John D Bein et Richard Bein, pour la somme de $79,732 25 cents avec intérêt à raison de cinq pour cent par an, sur la somme de $31,332 33 ⅓, dès le 13 janvier 1838, jusqu'à par fait paiement, et sur la somme de $47,366 47 cents, depuis le 12 janvier 1839 jusqu'à parfait paiement et les frais de poursuite; ladite affaire est intitulée, Andrew Hodge Jr, vs John Hall, John D. Bein et Richard Bein et porte le numéro 1356 au docket de l'ancienne cour de commerce de la Nlle Orléans.
2o Tous les droits, titre & intérêt du défendeur sur les billets ci après décrits, enregistrés dans l'affaire d'Andrew Hodge Jr vs John Hall, No 6934 du Docket de l'ancienne cour de commerce de la Nlle Orléans, savoir:
Un billet tiré par John D. Bein, à l'ordre de et endossé par R. Bein et John Hall et G. W. Pritchard, daté du 10 janvier 1837, et payable à trois ans de date, pour la somme de $2,666 66 ⅔.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,600.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,600.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,600.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,666 66 ⅔.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1600.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,600.
Un billet tiré par G. W. Pritchard, à l'ordre de, et endossé par J. D. Bein et R. Bein et J. Hall, daté du 10 janvier 1-37 et payable à trois ans de date, pour la somme de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,666 66 ⅔.
Un billet tiré par le même, à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par R. Bein, à l'ordre de, et endossé par J. D. Bein, J. Hall et G. W. Pritchard, daté du 10 janvier 1837, payable trois ans après date, pour la somme de $1,666 66 ⅔.
Un billet tiré par le même, à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,600.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,600.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $1,600.
Un billet tiré par le même, à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de 1,600.
Un billet tiré par John Hall à l'ordre de, et endossé par J. D. Bein, R. Bein et G. W. Pritchard, daté du 10 janvier 1837, payable à trois ans de date, de la somme de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par le même, à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par le même, à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $2,333 33 ⅓.
Un billet tiré par le même à l'ordre de, et endossé par les mêmes, même date et payable même époque, de $2,666 66 ⅔.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS.
20 pa—3fen 10j Sherif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

TROISIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Présent l'Honorable J. N. Kennedy, juge.—No. 11951 (C. de. P.) ALEXANDRE LABRANCHE vs. ses créanciers et les créanciers de LAFARGUE et LABRANCHE.—Le 23 décembre 1846.
Il est ordonné que toutes les personnes intéressées déduiront dans les dix jours qui suivront la 1re publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles, le tableau de distribution définitif, déposé en cour ce jour, par les syndics dans cette affaire, ne serait pas homologué et confirmé, et les fonds ne seraient pas repartis conformément au dit tableau. Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, N. O. le 23 décembre 1846.
3 f. 10 j. WILLIAM P. BEDLOCK, Greffier.

Succession de Auguste Lacoste.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
AVIS est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, par ordre de la cour.
30dc TH. C. POOLE, greffier.

Succession de Benjamin Levy.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
AVIS est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Sarah Cline, administratrice de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, par ordre de la cour.
30dc TH. C. POOLE, greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES & HYDE.
A. RIVAS, Encanteur.
FARINE! FARINE! FARINE!
AUJOURD'HUI, mardi, 5 janvier, à dix heures et un quart, 8 cents colis sur la Levée, au pied de la rue du Canal, sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
[illegible] barils farine, avariée à bord du chalan J. [illegible] Ohio, réembarquée à bord du [illegible] et débarquée dans ce port. [illegible] après, au No. 5 Front Levée, sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra
[illegible] de farine, avariée à bord d'un chalan, [illegible] à bord du vapeur Conroy, et débarquée dans ce port. 5 jan

Vin de Bordeaux.—Nouveau tarif.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
MERCREDI, 6 janvier 1847, à 4 heures P. M., sur la Levée, entre le marché aux légumes et l'hôtel des Monnaies, en débarquement du navire Austerlitz, de Bordeaux, il sera vendu
1875 caisses de vins assortis et de marques différentes, convenables pour familles.
Conditions à la vente. 5jan

Tabac de la Havane, Epices, Huile, &c
PAR J. B. BLACHE & Co, Encanteurs.
MERCREDI, 6 janvier, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan No. 20 rue de la Vieille Levée, pour clôre un compte,—
50 Balles Tabac de la Havane.
50 Caisses Poivre moulu,
50 do Canelle do.
16 Pipes Huile à lampe,
11 Barrils Saindoux. 4 jan

Terrains de valeur dans la 3e municipalité.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
JEUDI prochain 7 janvier, à midi, à la Bourse St-Louis, il sera vendu les terrains suivants, d'après les plans qui sont exposés à la Bourse, fait par Coutier, architecte, en date du 26 Décembre 1846.
1o. 6 lots de terre, situés dans le faubourg Marigny, renfermés par les rues des Champs Elysées, Amour, Marigny et Craps, désignés sous les No. 8, 9, 10, 11, 12 et 13, et mesurant les No. 8, 9, 10 et 11; 26 pieds face aux Champs-Elysées, sur une profondeur de 102 pieds 6 pouces 6 lignes; le No 12, contigu aux précédents, forme l'encoignure des rues Amour et Champs-Elysées, mesure 26 pieds face aux Champs Elysées, sur 102 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue d'Amour; le No 13, contigu aux lots précédents, mesure 26 pieds de face à la rue d'Amour, sur 128 pieds de profondeur, mesure américaine. Sur le No 8, il repose 15 actions de la Banque des Citoyens, sur lesquelles $357.50 cents sont dus, payables $9 15 cents en Janvier 1844, et la balance, en payant un intérêt de 6 1/2 pour cent l'an, conformément à sa charte; les No. 9, 10 et 11 aux mêmes conditions; le No. 12, qui forme l'encoignure, vingt actions, sur lesquelles sont dus $476 75 cts. payables $12 20 cents, en janvier 1848 et la balance, conformément à sa chartre; le No 13, 10 actions, sur lesquelles $228 et 25 cents sont dus, payable $5 10 cents, en janvier 1848, et la balance, conformément à sa chartre, et le surplus du prix d'achat, moitié comptant, moitié à 6 mois.
2o. 2 lots de terre situés dans le même faubourg, renfermés par les rues Casacalvo, Marigny, Grands Hommes et Mandeville, mesurant chacun 26 pieds 7 pouces et 6 ligne, à face à la rue Casacalvo sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, mesure américaine; il repose sur chacun de ces lots, 16 actions de la dite Banque, et il est dû sur chacun des dits $290, payable $10 le 1er Janvier 1848, et la balance selon sa charte, et le surplus du prix d'achat, comme ci-dessus.
3o. TROIS LOTS DE TERRE, dans le même faubourg, renfermés par les rues Champs Elysées, Moreau, Victoire et Marigny, désignés sous les numéros QUATRE, CINQ et SIX, le numéro 4, formant l'encoignure des Champs-Elysées et de la rue Moreau, et mesure vingt-quatre pieds six lignes, face aux Champs Elysées, sur quatre vingt cinq pieds de profondeur et face à la rue Moreau, ensemble avec la forge qui s'y trouve dessus. Il repose sur ce terrain trente actions de ladite Banque des Citoyens, sur lesquelles $655 sont dus, payables $62 30 cts. le 1er Janvier 1848, et la balance d'après sa chartre à 6 1/2 pour cent l'an. Les numéros CINQ et SIX, contigus au précédent, mesurant chacun vingt-un pieds cinq pouces de face à la rue Moreau, sur quatre-vingt quinze pieds onze pouces de profondeur. Il repose quinze actions de ladite banque sur chacun de ces lots, sur lesquelles il est dû $417 50 cts. sur chaque et payables pour chacun de ces lots $11 25 cts. le 1er Janvier 1848, et la balance selon sa chartre, et le reste du prix d'achat, comme ci-dessus.
Les banquettes et le pavage sont faits et payés, à l'exception des six premiers lots qui seront à la charge des acquéreurs.
Les actes de vente, chez Ch. Boudousquie, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1 jan

PAR GEO. W. CHRISTY, Encanteur.
VENTE de succession de cinquante actions de la banque de l'Etat de la Louisiane.—Samedi le 9 janvier 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, il sera vendu en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour du troisième district judiciaire, paroisse de Jefferson, dans l'affaire de la succession de feu George de Passau, sous la date du 23 décembre 1846.
Cinquante actions du fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane
Conditions, comptant
29déc

Succession de feu LUCIEN LABRANCHE
EN vertu d'un décret rendu le 22 décembre 1846, par l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire, paroisse Jefferson, dans l'affaire intitulée "Romuald Labranche et al. contre Mathilde Labranche et autres par un partage." Je soussigné, encanteur dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, procéderai, le mardi 26 janvier 1847, à midi, à la Bourse St Louis, à la vente publique de la propriété ci après décrite, appartenante à la succession de feu M. Lucien Labranche, savoir
Un lot de terre avec les bâtisses et constructions situé dans cette ville de la Nouvelle-Orléans rue St-Pierre, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant au pied français, trente pieds de face à ladite rue St Louis, sur soixante et onze pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de M. Joseph Abat et de l'autre par la propriété de Philippe Avegno
TERMES ET CONDITIONS
Un tiers comptant et la balance, en deux termes égaux, à 1 et 2 ans en billets par coupons, endossés à satisfaction, assurés par privilège et hypothèque et portant intérêt, à raison de 8 pour cent l'an, depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude de Théodore Guyol, notaire, aux frais des acquéreurs, et les billets seront faits payables à la Banque de la Louisiane, en cette ville
Nlle Orléans, 24 décembre 1846.
25 dc—4 f. F. E. TRICOU.

Portraits au Daguerréotype
Galerie et Magasin d'appareils,
Encoignure de la rue du Camp et du Canal.
LES Citoyens et les Etrangers sont invités à venir visiter un genre de Portrait avancé et *perfectionné.*
Sur un examen critique, ces portraits se recommandent au patronage du public mieux que nous ne saurions le faire par des paroles dans un journal. Ils sont garantis de ne *jamais s'effacer.*
Les *matériaux* que nous employons ont été choisis par nous avec un soin particulier et sont de qualités supérieures. La *Chambre Obscure* est garnie de *Lentilles Achromatiques* des plus soignées, importées aux Etats Unis, de la plus grande *portée* et de la plus grande *célérité* à fixer l'*image* sur la plaque. La difficulté éprouvée jusqu'ici en reproduisant les *portraits d'enfants* et les *groupes de famille* est vaincue; *quelques secondes* seulement de pose suffisant à reproduire l'image.
Nous avons en main un splendide assortiment de *médaillons et d'épingles* (tous d'or et du travail le plus fini) manufacturés expressément pour des *portraits au Daguerréotype.* Nous sommes préparés à fournir aux *Artistes en Daguerréotype, &c. &c.* aux prix de New York, tous les appareils et accessoires en *gros et en détail, boîtes* de moyennes grandeurs et *plaques (de qualité supérieure)* à $3 la douzaine. Tous autres matériaux à des *prix réduits*, dans la même proportion.
Nous donnerons une attention immédiate à tous ordres qui contiendront le prix des objets demandés, et nous nous empresserons de les emballer pour tous ports des *Etats-Unis ou de l'Etranger.* Nous retirerons tous connaissements et nous effectuerons toutes Assurances si nous en étions requis.
E. WHITE & Co.
6 oct—1 an Nouvelle Orléans.

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine entre Derbigny et Roman.
Un cheval alezan, quelques taches blanches sur la tête et sur le dos, le pied droit de derrière, blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Un CHEVAL noir, une tache blanche au front, étampé U. S. sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Un CHEVAL bai, étampé U. S. sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 16 janvier les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés par R Kerrisson encanteur.
4janv—10f MICHEL DUREL,
Gardien des épaves.

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité rue Dumaine entre Derbigny et Roman.
Une ânesse sans aucune marque ni étampe apparente. Un ANE sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 9 janvier lesdits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés par R Kerrisson encanteur public, pour la seconde fois. MICHEL DUREL.
4jan Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la première municipalité rue Dumaine entre Derbigny et Roman
Un cheval bai châtain, une étoile au front, marqué à la fesse droite, a courte queue, sans aucune autre marque ni étampe apparente. Si d'ici au 9 janvier 1847, ledit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu au lieu et heure accoutumé par R Kerrisson encanteur.
10f MICHEL DUREL,
Gardien des épaves.

IL a été conduit aux épaves de la 2de sections de la paroisse St Bernard, un Cheval bai, de race créole ayant la queue coupée, les quatre pieds ferrés dont un blanc et quelques taches à l'endroit ou porte la selle, une étoile blanche au front, et les lettres C. R. appliquées sur la cuisse gauche
Si, d'ici au 11 janvier de l'année 1847, ledit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu à l'encan au domicile du soussigné, à midi.
Paroisse St-Bernard, 22 décembre 1846.
AUGUSTE FAGOT, syndic.
22 déc—3 fen 10 j

EN débarquement du navire Isaac Allerton, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné.
100 barriques vin rouge, marque Bergasse.
17 nov G M LUCAS, 30, Bienville.

EAU DE VIE, d'Aletz. Seignette. 12 demi-pipes. 12 quarts, en Douane, à vendre par
LOISON & SYLVESTRE,
36, Chartres.

KERSEYS POUR NEGRE—20 caisses et 10 balles récemment reçues et à vendre par
DE FOREST & Co,
15 déc 20, Douane.

ABSINTHE SUISSE—72 caisses des marques Versin Lecoultre, Berthoud et A. J. Renaud, en débarquement du navire Vaillant, à vendre par
COURVOISIER & Co.
Encoignure Royale et Orléans

IMPORTATION Française—Reçu par le brick Baron Pascotini, à vendre par le soussigné:
60 barriques Vin de diverses marques; 80 caisses fruits à l'eau de vie, 100 dito cerises à l'eau de vie, 100 do vin rouge supérieur.
REYNAUD, CUCULLU & Co.
19 dec 34 Tchoupitoulas

AVIS.—Tous ceux qui peuvent avoir quelque réclamation contre la succession de feu F X Martin, sont invités à se faire connaître et à présenter au soussigné une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées.
Nouvelle-Orléans, le 28 décembre 1846
PAUL E. MARTIN.
29 déc—3fen 10j Exéc. test.

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations contre feu M. LOUIS FRANÇOIS MAUREAU, sont priées de les présenter au soussigné, dans dix jours, à dater du présent avis.
J. M. BERTIN.
9 f. Au greffe de la 2me Cour de District.

DUFFAU,
A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE,
rue Bourbon No. 196,
Aussi établissement de M. Brana, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en commun; et des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.
M. Duffau continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourbon, No 141. 25 sout—1an

FARINE—600 barils des Illinois, en débarquement et à vendre par JAMES E. WOODRUFF

G. W. DUNBAR.
MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS
NO. 30, RUE DE LA DOUANE,
NOUVELLE-ORLEANS.
☞ Les marchands et les habitants peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 doc

---

VENTES A L'ENCAN.

Grande Habitation Sucrière de valeur et Esclaves à vendre.
PAR BEARD, CALHOUN & Co Encanteurs
IL sera vendu à l'encan, [illegible] janvier 1847, à midi, à l'Arcade de Banks [illegible] tous les héritiers qui sont majeurs, les propriétés et esclaves suivans, appartenant à la succession de Joseph Dusuau, de la paroisse Jefferson, savoir:
1o L'inestimable Habitation [illegible] dans la paroisse Jefferson, [illegible] quatre arpens, six toises et deux pieds de face au fleuve Mississippi, sur une profondeur de quarante arpens, à l'exception de [illegible] supérieur, qui a une profondeur de quatre-vingt arpents; ensemble avec un autre morceau de terre, sur l'arrière de ladite plantation, et étant la double concession et contenant deux cents onze acres et deux tiers de superficie. Les deux lignes du côté dudit morceau de terre convergent vers le fond, la ligne inférieure courant Sud 40 degrés 32 minutes Ouest et la ligne supérieure courant Sud 31 degrés 37 minutes Ouest.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur ladite habitation, consistant en une SUCRERIE, PURGERIE en briques, couvertes en ardoises, un moulin à vapeur et toutes les dépendances nécessaires pour faire une récolte de sucre.
Il existe sur l'habitation des bâtisses, contenant assez de plant de cannes pour planter 250 acres, et une grande partie de la terre nécessaire à la prochaine plantation, est déjà labourée. Il y a de terre supérieure, qui s'étend de plus de quatre vingts arpents, aboutit à un bayou par lequel toute l'habitation peut être desséchée. Il y a sur les lieux quatre maisons, dont l'une est une grande et commode maison de maître, en parfait ordre, avec toutes les dépendances désirables, comprenant écuries, cuisines, cabanes à nègres, gîte de billard, et toutes les choses nécessaires à une résidence de campagne.
Sont portées au moulin à sucre, une scierie et une meule, qui sont mises par la machine à vapeur.
2o Tous les chevaux, mules et bêtes à cornes qui servent à l'exploitation de l'habitation, ainsi que les outils aratoires, charrettes, chariots &c, et les meubles, bêtes à cornes, chevaux, etc. appartenant à la ferme, étant grandement suffisant pour la culture.
3o Les Esclaves ci-après, attachés à ladite habitation et employés à la culture, savoir:

1. Louis,	40	ans premier	commandeur
2. André,	35	ans second	commandeur
3. Arlequin	50	do	tonnelier
4. Cola,	40	do	de champ
5. Grand Honoré,	50	do	tonnelier et laboureur
6. Honoré,	35	do	forgeron,
7. Louis Masnicot,	46	do	tonnelier,
8. Samson,	25	do	bon ouvrier,
9. Gabay,	30	do	de champ,
10. Antoine,	22	do	laboureur,
11. Petit Nelson,	35	do	do
12. Geo Anglais,	45	do	tonnelier et de champ,
13. Zivy,	40	do	de champ,
14. Tom,	35	do	sucrier et de champ.
15. Grand Elbeck,	30	do	charpentier do
16. Tamp,	30	do	laboureur,
17. Anderson,	30	do	tonnelier, et de champ.
18. Petit Auguste,	25	ans,	laboureur,
19. Garde,	50	do	de champ
20. Pite,	35	do	do
21. Paul,	35	do	do
22. Coronoco,	35	do	do
23. Grand Kennedy,	36	do	do
24. Mingo,	30	do	do
25. Petit Elbeck,	22	do	do laboureur
26. John Nelson,	35	do	do
27. Chadrick,	40	do	do laboureur,
28. Moses,	40	do	do
29. Bastien,	20	do	do laboureur
30. John Bull,	35	do	do
31. Pierre Takapas,	35	do	do
32. Jaco,	50	do	charretier,
33. Gabriel Créole,	30	do	laboureur,
34. Petit Jacob,	25	do	do
35. Adam,	30	do	do
36. Robert,	25	do	charretier, chasseur
37. Georges,	35	do	palfrenier,
38. Jacob, Anglais,	40	do	ingénieur, forgeron
39. Willis,	30	do	maçon et chaux
40. Gabriel Cap,	60	do	palfrenier
41. Petit André,	35	do	bouvier,
42. Jacob,	40	do	de champ,
43. Valentin,	45	do	do
44. Michaud, aveugle,	—	—	nègre de bac
45. Valere,	60	do	jardinier,
46. Sam Betty	40	do	de champ,
47. Noël,	40	do	do
48. Benoit,	35	do	do
49. Hausey,	35	do	do
50. Mingo,	50	do	do
51. Ned,	50	do	do
52. Patrick,	36	do	do charretier,
53. Grand Charles,	45	do	charpentier,
54. Lundi,	60	do	nègre de cour,
55. Henry,	25	do	ingénieur et de champ.
56. Marie,	16	do	
57. Meloise,	16	do	
58. Laiza,	40	do	
59. Chéri,	9	do	} même famille.
60. Antoine,	7	do	
61. Hamson,	4	do	
62. Lucille,	45	do	
63. Jeanne,	17	do	
64. Vieille Jeanne,	55	do	
65. Marie Marthe,	35	do	
66. Adelaide, âgée de	40	ans.	
67. Caroline,	33	"	
68. Louise,	9	"	} Une famille.
69. Agathe,	6	"	
70. Valcour,	4	"	
71. Bienaimé,	2	"	
72. Florance,	30	"	
73. Pierre,	9	"	
74. Suzanne,	6	"	} Une famille.
75. Louis,	8	"	
76. Antoinette,	45	"	
77. Cécile,	9	"	} Une famille.
78. Sally,	5	"	
79. Pitt,	9	"	
80. Essely,	45	"	
81. Bate,	20	"	
82. Betty,	30	"	
83. Rachel,	20	"	
84. Tusa,	33	"	} Une famille
85. [illegible]		"	
86. Jack		"	
87. [illegible]			
88. Suzanne			
89. [illegible]			
90. [illegible]			
91. [illegible]			
92. Sophie			
93. Sophie Aago			
94. [illegible]			
95. Julie			
96. Manette,			
97. Little Isaac	14	"	laboureur,
98. Jean Baptiste,	14	"	charretier,
99. Sampson,	13	"	laboureur,
100. Bob,	15	"	charretier,
101. Stephen,	14	"	
102. Melian,	13	"	laboureur,
103. Diana,	15	"	
104. Marie,	13	"	
105. Marguerite,	12	"	
106. Peggy,	20	"	
107. Ceune	5	"	} Une famille
108. Mandeville,	3	"	
109. Britty,	32	"	
110. Leddy,	8	"	
111. Charlotte,	6	"	} Une famille
112. Britty Anne,	3	"	
113. Little Jacob,	3	"	

Quatrièmement.—Les domestiques dont les noms sont ci-après suivent savoir:
1 Alfred, domestique, âgé de	32	ans.	
2 Ben,	do	do	18 do
3 Maraya, couturière et domestique,			12 do
4 Fanelly, blanchisseuse,			40 do
5 Scot, domestique de confiance,			50 do
6 Caroline, coiffeuse, et couturière,			40 do
7 Agnes, domestique,			20 do
8 Louvenia, femme de chambre,			
9 Thérèse, couturière,			14 do } Une famille
10 Jenny,			8 do
11 Rachel, blanchisseuse,			4 do
12 Aira,			4 do
13 Petit John,			
14 Marie,			4 do } Une fam
15 Richard,			3 do

Conditions de la vente. L'habitation avec toutes ses dépendances et appartenances, esclaves, animaux, ustensiles aratoires, &c. seront vendus en bloc à un crédit pour un cinquième comptant, et la balance à 1, 2, 3, 4 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur l'habitation et les esclaves. Les billets devront être divisés en coupons à la convenance des vendeurs et portant un intérêt de 8 pour cent dans le cas où il ne serait pas payé à échéance.
Dans le cas où la propriété offerte en bloc n'atteindrait point le prix fixé par les vendeurs, la dite habitation et appartenances, charrettes, animaux, ustensiles aratoires, &c. seront vendus avec les esclaves aux conditions ci-dessus mentionnées, et les esclaves seront vendus séparément et par familles, payables un cinquième comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés garantis par hypothèque jusqu'au paiement final et portant un intérêt de 8 pour cent l'an dans le cas où ils ne seraient point payés à échéance.
Les domestiques seront vendus séparément, payables un quart comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Les actes de vente pardevant Jules Mossy, Esq notaire public, aux frais des acquéreurs.
Les Esclaves ne seront livrés que lorsque l'argent et les billets auront été déposés dans les mains du notaire.
Si la dite propriété n'est point vendue en bloc, la vente sera continuée les jours suivants.
Pour plus amples détails, s'adresser aux Encanteurs, No. 8, Arcade Banks.
15 déc—15,17,21,24,29,31 jan 4 7,9,11

Dr CULLEN'S
Panacée Végétale Indienne.
LISEZ le certificat suivant.—Messieurs Roward & Walton—MM., comme vous avez réussi à me guérir radicalement par le moyen de votre Panacée Végétale Indienne du Dr Cullen, j'ai près que j'ai vainement employé les meilleurs médecins de Cuba, de New York, Baltimore et Philadelphie, et après avoir fait usage, sans en obtenir aucun effet, des remèdes les plus réputés, je vous livre le présent certificat dans l'espoir qu'il pourra vous être avantageux.
En l'année 1819, me trouvant à bord du brick Commodore Perry, de ce port, je reçus une blessure à la jambe en me heurtant contre une ancre. La plaie devint sérieuse et enflammée et douloureuse depuis l'accident, avec les soins des meilleurs médecins de l'île de Cuba et de cette ville, qui n'ont pu réussir à guérir cette plaie. Durant l'été de 1826, passé à la campagne, j'ai voulu essayer de la Panacée de Swaim, qui jouit d'une haute réputation, mais ce remède, comme tous les autres, ne produisit aucune amélioration dans mon mal. Enfin, en 1830, j'ai eu recours au meilleur médecin de la ville de New-York, qui après un grand examen me prescrivit de se me guérir.
De cette époque à l'année 1844, le mal était toujours dans le même état, lorsqu'un accident qui m'est survenu dans un char du chemin de fer à Baltimore, fit ouvrir les ulcères et empirer le mal. Je m'adressai aussitôt à un médecin qui me conseilla de me laisser faire l'amputation de la jambe malade. Quoique souffrant horriblement, je ne voulus point consentir à l'opération. Cependant le mal s'étendit rapidement jusqu'à mon genou, et les douleurs que j'éprouvais étaient violentes, je ne pouvais souffrir la moindre chose sur ma plaie.
Les choses en restèrent là jusqu'au mois d'octobre dernier, époque à laquelle je me servis pour l'usage de la Panacée Indienne du docteur Cullen, quoique sans espérance de guérison, car j'avais perdu espoir de quérir une grande quantité de la Salsepareille et tant d'autres remèdes, que je n'avais plus de foi en rien. Les médecins avaient échoué dans leurs tentatives, et l'espérance s'était évanouie chez moi. Maintenant de ma jambe, je trouvais du mieux quand j'avais à peine achevé la première bouteille de la Panacée.
Je suis actuellement parfaitement rétabli, et ce n'est qu'à votre Panacée que je dois la guérison de ma jambe.
Les personnes qui désireraient avoir d'autres informations peuvent s'adresser à moi, au No. 12, Thirteenth street ou je travaille, ou à mon domicile particulier, No. 404 Race Street.
JOHN K. BARCLAY.
Philadelphie, 17 avril 1846.
LA PANACÉE VEGETALE INDIENNE est en vente à notre bureau, No. 376, Market-Street, Philadelphie, où l'on trouvera également:
Des PILLULES Végétales Indiennes du Dr Cullen.
LE SPECIFIQUE, du même.
LE REMEDE, du même.
LE REMEDE CONTRE LA SURDITÉ, du docteur Appleton.
LA LOTION MAGIQUE, contre le mal de tête nerveux et autres, la douleur, les rhumatismes, les Maux de Dents, etc.
LE SIROP CARMINATIF, contre la Diarrhée, la Dysenterie, [illegible]
[illegible] & WALTON Propriétaires, [illegible] Market Street, Philadelphie
En vente [illegible] en gros et en détail, par [illegible] C. J. JENKINS, [illegible] principal
No. 34, rue du [illegible] Baltimore Museum
Et chez les apothicaires suivants:
JOHN SLY & Co, [illegible] St-Charles.
HAUDAWAY & JOHNSON, à Vicksburg,
CHARLES [illegible], à Grand Gulf.
N. B.—Les médicaments ci-dessus sont vendus comme produisant l'effet de l'un prompt, autrement nous rembourserons l'argent.
ROWAND & WALTON, propriétaires,
30 nov—30 376, Market-Street, Philadelphie

EPICES—500 paquets muscade, casse, clous de girofle, poivre, piment, gingembre en racine, à vendre par ROBERTS & HALL,
9d 75, Magasins.